

COMMUNE DE UTUROA

ARRETE MUNICIPAL N° 130 /2023 du 27 décembre 2023.

Portant fermeture exceptionnelle du marché municipal d'Uturoa du 01 au 04 janvier 2024.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE UTUROA,

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française modifiée ;
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
VU la loi organique n°2007 – 1719/1720 du 7 décembre tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
VU le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
VU la délibération n°34/2007 du 14 juin 2007 relative à l'organisation du Marché municipal de UTUROA ;
VU l'arrêté n°41/2007 du 21 août 2007 concernant le règlement général sur la police municipale du marché communal de Uturoa « MATETE PIRITUA I TE RA'I NO OUTUROA I RAROMATAI » ;

Considérant la fermeture annuelle les 1 au 4 janvier 2024 pour les fêtes de fin d'année le marché municipal fermera ses portes pour faible affluence.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Marché municipal MATETE PIRITUA I TE RA'I de Uturoa sera fermé au public du lundi 01 au jeudi 04 janvier 2024 inclus.

Article 2 : Le Marché municipal MATETE PIRITUA I TE RA'I de Uturoa sera ouvert au public le vendredi 05 janvier 2024 aux conditions et horaires habituelles.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : L'adjoint au Maire délégataire aux affaires du marché, le Régisseur du Marché municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et affiché partout où besoin sera.

Ampliations :

Commune Uturoa	1
Marché	1
Sapeur-pompiers	1
Police municipale	1
STM	1
SA/ISLV	1
	6

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 28 DEC. 2023


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché/notifié

le 28 DEC. 2023

et transmis aux services du haut-commissariat.

le 28 DEC. 2023

Le Maire,

M. Matali BROTHÉRON.


Le Maire,

M. Matali BROTHÉRON.
